

**Service Mutualisé de l'Enseignement Privé 1^{er} degré
Gestion collective**

Privas, le 10 mars 2022

Affaire suivie par :
Nelly BERNARD
Tél :
04 26 53 80 49
Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex

à

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et
agréés instituteurs de l'Académie de Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement d'enseignement privé sous contrat de
l'Académie de Grenoble

Objet : Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles, des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Références : - Article L.914-1, R.914-60, 61 et 62 du code de l'Education.

- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

- Note de service n°2005-023 du 3 février 2005.

Les instituteurs intéressés par une intégration dans le corps des professeurs des écoles sont invités à constituer un dossier conforme aux instructions indiquées ci-dessous et à le transmettre à la DSDEN de l'Ardèche au Service SMEP-1D pour le :

03 avril 2022

A ce jour, le ministère n'a pas encore communiqué le contingent d'intégrations offertes pour la rentrée 2022.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Le maître doit :

- justifier de 5 années de services effectifs au 1er septembre 2022 en qualité de maître contractuel ou agréé à titre définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs, y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération d'instituteurs spécialisés (sont exclus les services accomplis dans les établissements hors contrat, ainsi que l'année de stage).

- exercer effectivement un service d'enseignement, ou être dans l'une des positions d'activités suivantes :

- ❖- congé de longue maladie ou congé de longue durée (CLM/CLD)
- ❖- congé de maternité ou d'adoption
- ❖- congé pour formation professionnelle
- ❖- congé pour formation syndicale
- ❖- décharge de service pour exercice d'un mandat syndical
- ❖- congé parental
- ❖- congé pour élever un enfant de moins de 12 ans, ou congé pour donner des soins à enfant à charge, conjoint, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Pour ces deux derniers congés, les candidats à la liste d'aptitude devront avoir repris le service au **1er septembre 2022**.

II - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprendra :

- une demande manuscrite datée et signée par le candidat,
- une fiche de candidature (jointe en annexe),
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

Pour l'ISERE UNIQUEMENT: un double exemplaire de la fiche de candidature sera transmis par la voie hiérarchique à l'IEC de circonscription pour avis préalable.
Celui-ci fera retour du document à la DSDEN de l'Ardèche (SMEP-1D) dans les meilleurs délais.

J'attire votre attention sur le fait que la liste d'aptitude est annuelle.

Les maîtres ayant fait acte de candidature antérieurement et qui n'ont pas été retenus doivent **renouveler leur demande cette année**, s'ils sont toujours intéressés.

III – CRITÈRES DE CHOIX

- **Ancienneté** au 01/09/2022: 1 point par année (40 points maximum)
- **Note pédagogique** (coeff. 2 appliqué à la dernière note – 40 points maximum)
- **Possession de diplômes universitaires** (à partir du DEUG): 5 points (quels que soient leur nombre et leur niveau)
- **Titre(s) professionnel(s) autre(s) que le CAP** (Certificat d'Aptitude Pédagogique) **ou le DI (Diplôme d'Instituteur)**: 5 points
- **Maîtres exerçant les fonctions de directeurs d'école**: 1 point

IV – NOMINATION DANS L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

Après avis de la CCMI, les candidats retenus seront nommés et reclassés dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2022, **sous réserve qu'ils aient pris effectivement leurs fonctions à cette date.**

Les personnels bénéficiant d'un congé parental ou d'un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou congé pour donner des soins à enfant à charge, conjoint, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, **devront avoir repris leur service au 1^{er} septembre de l'année considérée.**

Les personnels en CLM ou CLD inscrits sur la liste ne pourront être nommés qu'à l'issue de leur congé, lors de leur réintégration qui devra être étudiée par le comité médical départemental avant **le 15 juin 2022.**

Je demande à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de porter ces informations à la connaissance de tous les instituteurs de leur école, y compris ceux en congé ou en stage.

Cette note ainsi que la fiche de candidature font l'objet d'une publication en ligne sur le PIA (Portail Interactif Agent) et sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche (rubrique Espace des personnels / Enseignants du 1^{er} degré privé).

La fiche de candidature est à télécharger et à retourner :

Pour le 3 avril 2022, délai de rigueur

(aucune candidature ne sera acceptée après ce délai)

à l'adresse suivante :

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche
SMEP-1D Gestion collective
Place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS CEDEX**

Merci par avance pour votre précieux concours.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

Pour le Directeur académique
des services départementaux
de l'Education nationale de l'Ardèche
La Secrétaire générale
Isabelle CHAILLAN

Patrice GROS